



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Alain steve DUPUIS  
 Tél : 0262 33 36 68  
 Alain-Steve.dupuis@agriculture.gouv.fr  
 Réf. : SALIM-PIFSV-2023-51-D

Courrier Arrivé le	05 MAI 2023
Visa Direction	
Visa Resp. Départ.	
Visa Compta.	
Serv Import Dos n	
4. Saisie Compta.	
Demande d'edit	
Banque	
Date Reçue par	

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de l'Alimentation**

**Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
à  
COROI SAS  
ZI N°1  
RUE ARMAGNAC - BP 60077  
97420 LE PORT**

**Saint-Pierre, le 15 MAI 2023**

**Objet : Agrément distribution de produits phytopharmaceutiques**

**Annexe(s) :**

- 1. aucune

**AGRÉMENT  
POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES  
UTILISATEURS PROFESSIONNELS**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté N°269 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- Vu la subdélégation de signature du 02 février 2023 ;

**Considérant**

- L'avis favorable de l'organisme de certification N°FR082208 en date du 04 MAI 2023

L'organisme :

COROI SAS	RUE ARMAGNAC ZI N°1	97420	LE PORT
-----------	---------------------	-------	---------

est agréé sous le numéro d'immatriculation : RE000025

pour effectuer les activités :

- Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

pour l'établissement suivant:

COROI SA (42825238100028)	RUE ARMAGNAC ZI N°1	97420 LE PORT
------------------------------	------------------------	---------------

L'agrément est octroyé sans limitation de durée tant que les conditions requises sont respectées.



Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'alimentation,  
Pour le directeur de l'agriculture et de la forêt  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle inspection  
aux frontières et santé végétale

Aymeric LECOUFFE